

Grippe aviaire INFO FEDE

bonjour à tous

Informations concernant le niveau de la grippe aviaire à modéré , nous apprenons d'autre part des cas en Belgique en particulier sur Menin. Nous espérons que cela ne remettra pas en cause notre calendrier des expositions , chaque éleveur doit prendre en compte

les

Un cas de grippe aviaire recensé dans les Ardennes, le niveau de risque relevé

Vendredi 10 septembre 2021.

Un cas de grippe aviaire a été détecté ce vendredi 10 septembre dans les Ardennes, chez un particulier ne commercialisant pas de volailles. Le ministère de l'Agriculture explique dans un communiqué que le niveau de risque en France passe de « négligeable » à « modéré ».

Sur l'ensemble de l'Europe, depuis le 2 septembre, deux cas H5N8 ont été déclarés en Belgique. Le premier chez un négociant d'oiseaux d'ornement. L'autre chez un particulier. Un autre cas a également été déclaré chez un particulier au Luxembourg, en lien direct avec les ventes effectuées par le négociant belge touché par la grippe aviaire.

Dans les Ardennes, le foyer H5N8 a été détecté chez un particulier détenteur de volailles (canards, poules, dindes, pigeons). Afin d'éviter la progression du virus, les animaux ont été euthanasiés le 8 septembre. Des zones de protection et de surveillance ont été mises en place autour du foyer.

Des mesures de prévention sont obligatoires à compter du 10 septembre dans les communes situées dans des ZRP (Zone dites à Risques Particuliers) précise le communiqué du ministère de l'Agriculture. La liste des communes concernées est à retrouver sur le site du ministère.

- mise à l'abri des volailles.
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (pour des concours par exemple).
- interdiction de faire participer des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire.
- autorisations limitées des transports et d'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et de l'utilisation d'appelants.
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs.
- vaccination obligatoire dans les parcs zoologiques pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures seront accompagnées d'une surveillance quotidienne dans tous les élevages, qu'ils soient commerciaux ou non.

la secrétaire